



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE) CHAPITRE 5 : ORGANISATION EN CAS D'ÉVÉNEMENT

PÉRIMÈTRE

TYPE

ACTIVITÉ

NUMÉRO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-005

0

Page 1 / 7

RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE) CHAPITRE 5 : ORGANISATION EN CAS D'ÉVÉNEMENT

Mots clés : Règles - Transports – Substances radioactives – Interne-site

Objet : Ce document constitue le chapitre 5 des Règles de Transports internes des substances radioactives sur les voies intérieures à la clôture lourde de l'INBS Marcoule. Ces règles sont composées de 6 chapitres, l'ensemble constitue le référentiel « transports internes » applicable sur l'INBS Marcoule.

Destinataires : Les fonctions ci-dessous mentionnées sont prévenues par messagerie de l'émission de ce document; il leur appartient de le mettre en œuvre dans leur unité.

Directeur CEA Marcoule, Directeur Adjoint DDSS, Adjoint au directeur

Directeur DDSD, Directeurs Adjoints DDSD

Chefs de département (DG et DDSD) Marcoule, Chefs des unités DDSD Marcoule

Chefs d'Installation et suppléants de Marcoule

Responsables de contrat d'Installation et suppléants de Marcoule

Correspondants Transports Installation de Marcoule

Conseiller Sécurité Transport Marcoule

DG/CEAMAR/CSNSQ

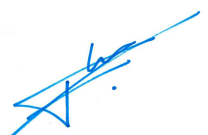
DDSD/DTL/SGPE/GAID, DDSD/DTL/SOMT/GBMA

Diffusion :

Ce document a été mis à disposition de l'ensemble du personnel par l'intermédiaire du code de sécurité.

Un exemplaire est envoyé par la direction du CEA Marcoule à chaque opérateur industriel du centre de Marcoule pour mise en application dans les installations dont il est l'exploitant technique.

Un exemplaire est également envoyé par la direction du CEA Marcoule à la direction de MELOX.

0	04/2023	Edition originale.	
Indice	Date	Détails des modifications apportées	
 Signature numérique de COTTIGNIES Philippe Date : 2023.04.19 08:50:04 +02'00'	R. LAMZABI LAMZABI-FAUSSABRY Reda Signature numérique de LAMZABI-FAUSSABRY Reda Date : 2023.04.19 16:39:45 +02'00'	A. PONCHON Adrien PONCHON Signature numérique de Adrien PONCHON Date : 2023.04.19 11:04:40 +02'00'	T. COZZIKA COZZIKA Theodore Signature numérique de COZZIKA Theodore Date : 2023.04.19 12:36:07 +02'00' Version d'Adobe Acrobat Reader : 2020.005.30436
PH. COTTIGNIES CHEF DU DTEL/SGPE/GAID	A. MILLET MILLET Annick Signature numérique de MILLET Annick Date : 2023.04.20 16:25:07 +02'00'	DELTEIL Catherine Signature numérique de DELTEIL Catherine Date : 2023.04.21 15:17:11 +02'00'	 Signature numérique de PRAT Francois Date : 2023.04.28 14:22:39 +02'00'
CST / GAID/BT/ CSNSQ	CORRESPONDANT QUALITE CSNSQ	DIRECTEUR CEA MARCOULE	
Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Émetteur

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE) CHAPITRE 5 : ORGANISATION EN CAS D'ÉVÉNEMENT

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-005

0

Page 2 / 7

HISTORIQUE

MAR/PR/TR/157		
0	15/04/2016	<i>Edition originale</i>
1	12/12/2016	Prise en compte des commentaires de CSNSQ et DPSN pour instruction ASND
2	30/09/2019	Prise en compte du courrier ASND/2018-00975/DR
3	05/11/2020	Prise en compte du courrier ASND d'autorisation de mise en application des RTI. réf. ASND/2020-00327. Annule et remplace la note MAR/PR/TRA/20-ind.8
MAR/PR/MNGT-TRA/157		
0	19/04/2023	<i>Edition originale</i>
<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Détails des modifications apportées</i>

Impact opérationnel de la mise à jour :

Des modifications de forme.

Evolution des chapitres 3 et 4 des RTI et des corrections apportées aux autres chapitres.

Classement dans l'architecture de la GEDE : sans objet



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE) CHAPITRE 5 : ORGANISATION EN CAS D'ÉVÉNEMENT

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-005

0

Page 3 / 7

SOMMAIRE

1	DEFINITION.....	4
1.1	SITUATIONS INCIDENTELLES	4
1.2	SITUATIONS ACCIDENTELLES	4
1.2.1	Situations accidentelles mineures	4
1.2.2	Situations accidentelles majeures	4
2	GESTION DES SITUATIONS INCIDENTELLES ET ACCIDENTELLES	5
3	TRAITEMENT DES ECARTS ET EVENEMENTS	5
	ANNEXE.....	7



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE)

CHAPITRE 5 : ORGANISATION EN CAS D'ÉVÉNEMENT

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-005

0

Page 4 / 7

1 DEFINITION

1.1 Situations incidentelles

Ces situations correspondent à des incidents ne conduisant à aucune conséquence radiologique pour les opérateurs, le public et l'environnement du centre. Il s'agit d'événements comme par exemple des accidents de circulation impliquant des transports d'emballages vides, des constats d'anomalies dans le système d'arrimage ou de calage de colis faiblement radioactifs.

1.2 Situations accidentelles

1.2.1 Situations accidentelles mineures

Ces situations correspondent à des accidents mineurs sur des colis de transports radioactifs pour lesquels la nature, la quantité et la dangerosité des produits transportés ou la typologie de l'accident sont telles que les conséquences radiologiques pour les opérateurs, le public et l'environnement de centre sont jugées faibles. Il s'agit par exemple du transport de déchets, d'échantillons ou de sources de très faible activité, impliquant des colis exceptés, industriels ou de type A, ou des accidents pour lesquels les conséquences sont jugées sans gravité (pas de détérioration apparente des colis accidentés, ...).

1.2.2 Situations accidentelles majeures

Ces situations correspondent à des accidents graves sur les colis de transports radioactifs pour lesquels la nature, la quantité et la dangerosité des produits transportés ou la typologie de l'accident sont telles que les conséquences radiologiques pour les opérateurs, le public et l'environnement du centre ou leur développement dans le temps sont d'emblée jugées importantes.

Elles correspondent à des transports de matières ou de sources de forte activité, impliquant des colis de catégorie 3, de type B ou fissiles, ou des situations pour lesquelles les conséquences sont jugées importantes, du fait de fonctions de sûreté altérées et en présence de matières radioactives ayant un impact sanitaire fort, notamment lorsque ces colis sont :

- « anormalement irradiants »,
- « endommagés gravement »,
- « directement affectés par un incendie sévère ».



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE)

CHAPITRE 5 : ORGANISATION EN CAS D'ÉVÈNEMENT

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-005

0

Page 5 / 7

2 GESTION DES SITUATIONS INCIDENTELLES ET ACCIDENTELLES

En cas d'évènement, le responsable des mesures conservatoires immédiates à mettre en place et des mesures à prendre pour revenir dans une situation sûre, est le transporteur lors des opérations de roulage et le chef d'installation (ou le RCI) lors des opérations se déroulant dans le périmètre de son installation.

Une consigne de sécurité écrite spécifique transport est à appliquer en cas d'incident ou d'accident survenant sur le centre de Marcoule lors d'un transport de matières radioactives.

Cette consigne est générique pour tous les transports et elle est à portée de main du conducteur dans l'unité de transport signalée en panneaux orange. Elle permet d'avoir les mêmes gestes quel que soit l'évènement.

Les conducteurs de transports internes disposent chacun d'un téléphone portable fourni par leur employeur.

En cas d'incident ou d'accident, en phase de roulage, le seul service d'intervention compétent est la FLS, dont les agents sont formés pour ce type d'opération. Des consignes de sécurité sont remises au conducteur par le BT, et précisent les premiers gestes à accomplir. Il doit informer la FLS qui prévient selon le cas :

- l'unité chargée des contrôles radiologiques (SPR),
- le responsable de la zone dans laquelle a eu lieu l'accident,
- la Direction de Centre,
- l'opérateur technique en charge de l'organisation des transports internes-site et le Bureau Transport, qui informe l'expéditeur.

L'unité chargée des contrôles radiologiques avec l'aide de la FLS et du conducteur, procède si nécessaire, au balisage et à l'ilotage (barrières) de la zone affectée.

Les modalités d'information de la Direction du Centre sont rapportées dans la procédure d'« Information de la Direction du CEA Marcoule en cas d'accident, d'incident ou d'évènement » CSNSQ-PR- GEN-004

Les modalités de traitement d'un accident affectant un transport sur le Centre de Marcoule sont décrites dans la procédure « Organisation de crise du Centre de Marcoule en cas d'accident de transport de matières radioactives sur le Centre » DUSP/DIR-PR-CRI 006.

Des exercices de zone « transport » de fréquence annuelle, avec grèvement ou non du PC sécurité, sont réalisés. Ils permettent de démontrer, la capacité des équipes et intervenants à tenir les prescriptions qui seront ainsi formalisées. Un exercice de type PUI est réalisé tous les 5 ans.

3 TRAITEMENT DES ECARTS ET EVENEMENTS

Tout écart fait l'objet d'une FEA (Fiche d'Évènement ou d'Amélioration), qui est traitée au niveau de l'unité, et fait l'objet, si besoin, d'actions correctives ou préventives. Si une unité met en place une action corrective ou préventive qu'elle juge susceptible d'être étendue à l'ensemble des unités, le correspondant transport de l'unité communique une copie de ces fiches d'actions au BT qui les examine et identifie la possibilité d'actions d'amélioration transverses.

L'ensemble des fiches d'actions est adressé, par les correspondants transport interne des unités, au BT qui les centralise, les classe, ce qui lui permettra de constituer un retour d'expérience qui sera formalisé et transmis annuellement à la CSNSQ.



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE)

CHAPITRE 5 : ORGANISATION EN CAS D'ÉVÈNEMENT

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-005

0

Page 6 / 7

Tout écart, affectant une opération de transport ou un emballage, identifié par une unité « expéditrice ou destinataire », doit être immédiatement analysé par cette unité en concertation avec le Bureau Transport, le Conseiller à la Sécurité Transport du Centre, l'opérateur technique en charge de l'organisation des transports internes-site ou l'UAOT concernée.

Cette analyse doit permettre de décider si l'écart doit faire l'objet d'une information à la direction et/ou d'une déclaration à l'Autorité de Sûreté conformément à la procédure CSNSQ-PR- GEN-004.

Un écart donne lieu à l'ouverture d'un enregistrement et d'un suivi en cohérence avec la procédure de management de la qualité du CEA ou de l'Opérateur Technique selon le cas.

Le traitement des événements se fait conformément à la procédure CSNSQ PR SUR 05.

Les modalités de transmission des informations à l'Autorité de Sûreté en cas d'incident ou d'accident sont précisées dans la procédure CSNSQ-PR-SUR-07.

En cas de déclaration d'évènement significatif à l'Autorité de Sûreté conformément à la procédure CSNSQ-PR-SUR-07, le Compte Rendu d'Évènement Significatif (CRES) associé doit être rédigé par l'unité expéditrice, et envoyé à l'Autorité de Sûreté dans les deux mois qui suivent la déclaration.

ANNEXE

	CONSIGNES DE SÉCURITÉ TRANSPORT INTERNE DE MATIÈRES RADIOACTIVES ET DANGEREUSES					
	PERIMETRE DUSNISTN	TYPE CO	ACTIVITE TRA	NUMERO 020	INDICE 0	
Consignes de sécurité à suivre en cas d'incident ou d'accident de transport de matières dangereuses survenant sur le site						

**Prévenir ou faire prévenir sans délai
la Formation Locale de Sécurité (FLS)**

04 66 79 56 18 d'un portable

18 d'un poste interne

Préciser calmement et clairement

- ▶ Le lieu et la nature de l'incident ou de l'accident
- ▶ Les caractéristiques des matières transportées
- ▶ **Ne pas raccrocher le téléphone tant que la FLS ne vous l'a pas demandé**
- ▶ Tenir les documents de transport à disposition pour l'arrivée des secours

▼ Consignes particulières à appliquer ▼

- ▶ Déclencher le système de freinage, couper le moteur et déconnecter la batterie en actionnant le coupe-circuit, s'il existe
 - ▶ Ne pas abandonner le chargement - (Ne pas fumer)
 - ▶ Revêtir le boudier fluorescent et mettre en place un balisage à 10 m à l'avant et l'arrière du véhicule au moyen des deux signaux ou cônes d'avertissement autoporteurs
 - ▶ Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhalier les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent
 - ▶ Maintenir le public éloigné de la zone de l'accident
 - ▶ Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser les extincteurs pour neutraliser tout début d'incendie sur les pneus, les freins et dans le compartiment de moteur - **Ne pas intervenir sur le chargement** -
 - ▶ Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser un absorbant pour empêcher les fuites de matière
 - ▶ Attendre l'arrivée de la FLS
- A la demande, assister la FLS pour les opérations de maîtrise de l'accident